

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2024-33 en date du 22/11/2024 relative à la convention définissant le fonctionnement intercommunal de la garderie du RPI Puy d'Arnac – Nonards – Tudeils

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 22/11/2024 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 15/11/2024, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, VANTALON Marc, ROCHE Daniel

Représentés : BORDES François représenté par MAZEYRIE Bérangère

Absent :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une nouvelle convention

Vu la nouvelle convention présentée dans la délibération 2024-32 du 22 novembre 2024,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de redéfinir les règles de fonctionnement de la garderie intercommunale. Il rappelle au Conseil Municipal que les charges de la garderie intercommunale sont réparties entre les trois communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (NONARDS – PUY D'ARNAC – TUDEILS).

Monsieur le Maire donne lecture des différents articles de ladite convention.

La commune de Puy d'Arnac a en charge la gestion de la garderie et de son personnel. Les dépenses de fonctionnement seront prises en charge par les communes du RPI et affectées au prorata du nombre d'enfants de chacune.

Ces frais feront l'objet d'un mandatement annuel au profit de la commune de Puy d'Arnac, l'année précédente servant de base pour l'appel de paiement. Une régularisation aura lieu en fin d'année civile lors de l'appel annuel.

La convention est annexée à la présente délibération et sera conclue pour l'année scolaire en cours avec tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner tout pouvoir au Maire pour signer cette convention entre les Communes de NONARDS – PUY D'ARNAC - TUDEILS concernant l'organisation et la répartition des frais de gestion inhérents à la charge de cette garderie périscolaire. Cette convention prendra effet à compter de la date de signature par toutes les parties concernées.

Fait à Nonards, le 22 novembre 2024

Le Maire, Daniel ROCHE





Commune de Nonards
Annexe à la délibération du conseil municipal 2024-33

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA Garderie DU
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
Puy d'Arnac, Nonards, Tudeils**

Convention entre les communes de :

PUY D'ARNAC suite à la délibération du Conseil Municipal en date du **25 novembre 2024**

NONARDS suite à la délibération du Conseil Municipal en date du **22 novembre 2024**

TUDEILS suite à la délibération du Conseil Municipal en date du **22 novembre 2024**

Article 1

La présente convention a pour objet de redéfinir les règles de fonctionnement de la garderie intercommunale (répartition des charges du personnel et participation des parents), entre les trois communes.

Article 2

La commune de Puy d'Arnac a en charge la gestion de la garderie et de son personnel.

Article 3

Les dépenses de fonctionnement de ce service seront prises en charge par les communes et seront affectées au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Elles feront l'objet d'un mandatement annuel au profit de la commune de Puy d'Arnac, l'année précédente servant de base pour l'appel de paiement.

Une régularisation aura lieu en fin d'année civile lors de l'appel annuel.

Article 4

Une participation fixe par enfant, est demandée en octobre aux familles pour l'année scolaire en cours.

Son montant est fixé par délibération du conseil municipal de Puy d'Arnac.

Cette recette sera déduite du montant de la participation des communes.

Article 5

Cette convention est établie pour l'année scolaire et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée à la demande d'une des parties après accord.

M. Dominique PERRIER, Maire de Puy d'Arnac

M. Daniel ROCHE, Maire de Nonards

M. Michaël SCHULLER, Maire de Tudeils